

Court Martial Appeal Court
of Canada



Cour d'appel de la cour martiale
du Canada

Date : 20201019

Date : 20201019

Dockets :

Dossiers :

CMAC-606

CMAC-606

CMAC-607

CMAC-607

CMAC-608

CMAC-608

CMAC-609

CMAC-609

Citation: 2020 CMAC 3

Référence : 2020 CACM 3

Ottawa, Ontario, October 19, 2020

Ottawa (Ontario), le 19 octobre 2020

Present : Chief Justice Bell

Présent : le juge en chef Bell

BETWEEN :

ENTRE :

HER MAJESTY THE QUEEN

SA MAJESTÉ LA REINE

Appellant

Appelante

and

et

LEADING SEAMAN C.D. EDWARDS

MATELOT DE 1^{RE} CLASSE C.D. EDWARDS

Respondent

Intimé

AND BETWEEN:

ET ENTRE :

HER MAJESTY THE QUEEN

SA MAJESTÉ LA REINE

Appellant

Appelante

and

et

CAPTAIN C.M.C. CRÉPEAU

CAPITAINE C.M.C. CRÉPEAU

Respondent

Intimée

AND BETWEEN :

HER MAJESTY THE QUEEN

Appellant

and

GUNNER K. FONTAINE

Respondent

ET ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

Appelante

et

ARTILLEUR K. FONTAINE

Intimé

AND BETWEEN :

HER MAJESTY THE QUEEN

Appellant

and

CAPTAIN M.J. IREDALE

Respondent

ET ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

Appelante

et

CAPITAINE M.J. IREDALE

Intimé

ORDER

WHEREAS the Appellant in Court file CMAC-606, *Her Majesty the Queen v. Leading Seaman C.D. Edwards*, and in Court file CMAC-607, *Her Majesty the Queen v. Captain C.M.C. Crépeau*, brings a motion for consolidation of Court files CMAC-606 and CMAC-607; and,

WHEREAS the Appellant in Court file CMAC-608, *Her Majesty the Queen v. Gunner K. Fontaine*, brings a motion for consolidation of Court files CMAC-606, CMAC-607 and CMAC-608; and,

ORDONNANCE

ATTENDU QUE l'appelante dans le dossier CMAC-606, *Sa Majesté la Reine et Matelot de 1re classe C.D. Edwards*, et dans le dossier CMAC-607, *Sa Majesté la Reine et Capitaine C.M.C. Crépeau*, a présenté une requête en réunion des dossiers CMAC-606 et CMAC-607; et,

ATTENDU QUE l'appelante dans le dossier CMAC-608, *Sa Majesté la Reine et Artilleur K. Fontaine*, a présenté une requête en réunion des dossiers CMAC-606, CMAC-607 et CMAC-608; et,

WHEREAS the Appellant in Court file CMAC-609, *Her Majesty the Queen v. Captain M.J. Iredale*, brings a motion for consolidation of Court files CMAC-606, CMAC-607, CMAC-608 and CMAC-609; and,

UPON the holding of a Case Management Conference on October 13, 2020; and,

UPON hearing counsel for the parties; and,

UPON the consent of the parties; and,

UPON consultation with the Court Martial Administrator;

THIS COURT ORDERS :

1. Pursuant to *Court Martial Appeal Court Rules*, SOR/86/959, Rule 28(1)(f), the appeals in Court files CMAC-606, CMAC-607, CMAC-608 and CMAC-609 shall be heard together by a bilingual panel;
2. The Appellants' submissions shall be filed and served no later than October 27, 2020 in both French and English;
3. The Appeal Book in Court file CMAC-608, *Her Majesty the Queen v.*

ATTENDU QUE l'appelante dans le dossier CMAC-609, *Sa Majesté la Reine et Capitaine M.J. Iredale*, a présenté une requête en réunion des dossiers CMAC-606, CMAC-607, CMAC-608 et CMAC-609; et,

VU la tenue d'une conférence de gestion d'instance le 13 octobre 2020; et,

APRÈS avoir entendu les procureurs des parties; et,

VU le consentement des parties; et

APRÈS consultation auprès de l'administrateur de la Cour martiale;

LA COUR ORDONNE QUE :

1. Conformément aux *Règles de la Cour d'appel de la cour martiale*, DORS/86/959, Règle 28(1)(f), les appels dans les dossiers CMAC-606, CMAC-607, CMAC-608 et CMAC-609 soient instruits conjointement par une formation bilingue ;
2. Les observations des appelantes soient signifiées et déposées au plus tard le 27 octobre 2020 en français et en anglais ;
3. Le dossier d'appel dans le dossier CMAC-608, *Sa Majesté la Reine et l'Artilleur*

Gunner K. Fontaine shall be filed by the Court Martial Administrator no later than November 15, 2020;

K. Fontaine soit déposé par l'administrateur de la Cour martiale au plus tard le 15 novembre 2020;

4. The Respondents' submissions, including any submissions on the cross appeal in Court file CMAC- 607, *Her Majesty the Queen v. Captain C.M.C. Crépeau*, shall be served and filed on or before December 15, 2020, in the language of their choice;

4. Les observations des intimés, y compris les observations dans l'appel incident dans le dossier CMAC- 607, *Sa Majesté la Reine et Capitaine C.M.C. Crépeau*, sont signifiées et déposées au plus tard le 15 décembre 2020, dans la langue de leur choix;

5. The Appellant's Memorandum in Reply to the cross-appeal in CMAC-607 shall be served and filed no later than January 5, 2021, in both official languages;

5. Le mémoire en réponse de l'appelant à l'appel incident dans CMAC-607 soit signifié et déposé au plus tard le 5 janvier 2021, dans les deux langues officielles ;

6. The Registrar of this Court is to ensure that simultaneous translation services will be made available to all parties participating in the hearing, whether in person or via videoconference.

6. L'agent de greffe de la Cour s'assurera que les services de traduction simultanée soient mis à la disposition de toutes les parties à l'audience, que l'audience procède en personne ou par vidéoconférence.

« B. Richard Bell »

Chief Justice / Juge en chef